

Cour du Québec, Chambre civile,
Laval, Laurentides, Lanaudière, Labelle (Mont-Laurier)

**FONCTIONNEMENT DES SÉANCES DE PRATIQUE CIVILE
(à jour au 10 janvier 2023)**

GÉNÉRALITÉS

PRÉSENCE PHYSIQUE – La présence physique des parties et des avocat.e.s en salle d’audience est privilégiée, les salles d’audience ayant été adaptées pour satisfaire aux normes sanitaires mises en place par la Santé publique dans le cadre de la pandémie.

PARTICIPATION À DISTANCE POSSIBLE – La plateforme TEAMS permet de participer à distance aux séances de pratique civile soit par visioconférence, soit par conférence téléphonique, par le biais des hyperliens et numéros indiqués dans le tableau ci-dessous, afin d’assister à l’appel du rôle et d’y faire les observations requises.

** Lors de l’accès à la plateforme TEAMS, les parties et avocat.e.s s’identifient par leur prénom et nom et doivent par la suite s’assurer de maintenir fermé le micro de leur appareil en tout temps, sauf lorsqu’une intervention est requise. Les parties et avocat.e.s sont invité.e.s à consulter le [Guide d’utilisation Teams](#) disponible sur le site de la Cour du Québec.

ÉQUIPEMENT REQUIS – La visioconférence via la plateforme Teams requiert un ordinateur, ou une tablette, muni d’une caméra et bénéficiant d’une connectivité internet haute vitesse pour accéder à l’hyperlien attribué à la salle d’audience où se déroule la séance de pratique civile. Il est recommandé d’installer l’application Teams sur votre appareil ([Lien vers le téléchargement](#)). La conférence téléphonique ne requiert qu’un appareil téléphonique.

DEMANDES ADMISSIBLES À UNE PARTICIPATION À DISTANCE – Des observations à distance peuvent être faites à l’égard d’une demande non contestée, et ce, sans autorisation. À l’égard d’une demande contestée, les observations peuvent être faites à distance si les parties et avocat.e.s y consentent **et** que le juge président

la séance l'autorise. À défaut, la présence des parties et avocat.e.s est requise en salle d'audience à la date prévue pour la présentation de la demande.

DÉROULEMENT – L'appel du rôle débute à 9h30. La greffière donne alors accès aux participants déjà connectés via la plateforme TEAMS à la salle d'attente et procède à l'appel du rôle.

- **DEMANDES NON CONTESTÉES** - Ces demandes sont traitées lors de l'appel du rôle;
- **DEMANDES D'AUTORISATION DE PROCÉDER À DISTANCE** – Ces demandes sont faites oralement lors de l'appel du rôle. Selon la décision prise, le juge président la séance procède à la gestion de l'instance et détermine les modalités de présentation de la demande [à distance par visioconférence, à distance par conférence téléphonique ou en salle d'audience], lesquelles peuvent inclure la fixation à une date autre;
- **DEMANDES CONTESTÉES OU DE GESTION** – Ces demandes sont suspendues lors de l'appel du rôle pour être rappelées une fois l'appel du rôle complété. Le juge décide alors de l'ordre de traitement des dossiers suspendus, que ce soit à distance ou en salle d'audience, selon le cas.

GESTION DES DOCUMENTS LORS D'UNE AUDIENCE À DISTANCE – Lorsqu'une partie prévoit qu'elle participera à la séance de pratique civile à distance, elle doit produire au dossier de la Cour, en format papier, tous les documents dont elle aura besoin durant l'audience, incluant les autorités sur lesquelles elle entend s'appuyer, **et ce, avant la fin du deuxième jour ouvrable qui précède la séance de pratique civile.** Lors de la production de ces documents, une indication claire selon laquelle ils sont liés à une demande en cours d'instance présentable lors de la séance de pratique civile doit y être inscrite, en précisant la date de présentation. **Aucun document ne sera imprimé séance tenante.**

DEMANDES PRÉSENTÉES EN PRATIQUE CIVILE EN VERTU DES ARTICLES 51, 52 DU C.P.C. (DÉCLARATION D'ABUS) ET 166, 168 DU C.P.C. (REJET DE LA DEMANDE OU DE LA DÉFENSE) – En vue de permettre au Tribunal d'exercer son pouvoir de rejeter sommairement, sur le vu du dossier, les demandes en cours d'instance visant l'obtention d'une déclaration d'abus ou le rejet d'une procédure, lesdites demandes en cours d'instance doivent être produites au greffe en respectant le délai de DIX (10) jours prévu aux articles 52 et 166 du C.p.c. Lorsqu'une telle demande en cours d'instance est rejetée sommairement sur le vu du dossier, les parties en sont informées avant 16 h 30, la veille de la date de présentation.

AVERTISSEMENTS – Le comportement attendu des participants à distance est le même que celui attendu des participants présents sur place. Les participants à distance doivent fermer leur caméra, leur micro ou mettre leur téléphone en sourdine lorsqu'ils attendent leur tour. Comme en salle d'audience, il est de la responsabilité des parties et avocat.e.s d'être disponibles et de joindre en temps opportun à la séance pour la tenue de l'appel du rôle. La séance TEAMS ne sera pas maintenue au-delà de la durée nécessaire pour procéder à l'appel du rôle et traiter les demandes déterminées comme pouvant procéder à distance.

INTERDICTION ET RESTRICTIONS – La captation et l'utilisation du son ou de l'image de l'audience à distance, sans autorisation expresse du Tribunal, est interdite. La participation à l'audience à distance est restreinte aux avocat.e.s et aux parties qui ont une demande en cours d'instance présentable sur le rôle de pratique civile. Les membres du public ne peuvent assister aux audiences, qu'en personne, à partir de la salle d'audience du Palais de justice où la demande est présentable.

LIGNES DIRECTRICES – Les participants à distance sont invités à prendre connaissance des [Lignes directrices visant à encadrer l'utilisation des technologies en salle d'audience et la conduite des participants qui se joignent à distance à une audience](#) adoptées le 25 mai 2022.

REMISES – En plus de la possibilité de remettre une demande en participant à l'appel du rôle à distance, via la plateforme TEAMS, il demeure possible de demander le report d'une demande en cours d'instance par courriel en utilisant l'adresse courriel dédiée à chaque palais de justice et mentionnée au [tableau ci-dessous](#).

DURÉE DE L'INSTRUCTION – Dans la mesure où la durée anticipée de l'instruction d'une demande en cours d'instance dépasse 2 heures, il est recommandé de communiquer avec la maître des rôles du district où cette demande est présentable, en vue de convenir des modalités de présentation.

District de Laval :	Maryse Longtin (maryse.longtin@judex.qc.ca)
District de Terrebonne :	Line Tremblay (line.tremblay@justice.gouv.qc.ca)
District de Joliette :	Karine Desjardins (karine.desjardins@justice.gouv.qc.ca)
District de Labelle (Mont-Laurier) :	Audrey Plourde (audrey.plourde@justice.gouv.qc.ca)

DISTRICT DE LAVAL (540)

VISIOCONFÉRENCE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cliquer sur l'hyperlien OU <ul style="list-style-type: none"> ▪ Copier l'adresse URL dans le navigateur de recherche de votre ordinateur ▪ 	LAVAL - SALLE 2.10 - ACCÈS VISIOCONFÉRENCE https://url.justice.gouv.qc.ca/0scvmQ	
CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro local : OU <ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro sans frais : 	(450) 328-4032 ID de la conférence 646 284 709# +1 (833) 450-1741 ID de la conférence 646 284 709#	
DATES DES SÉANCES DE PRATIQUE CIVILE POUR 2023 : SALLE 2.10 À 9H30		
Janvier : 5, 19, 26	Avril : 6, 20, 27	Juillet : 6, 20, 27
Février : 2, 16, 23	Mai : 4, 18, 25	Août : 3, 17, 24, 31
Mars : 2, 16, 23, 30	Juin : 1, 15, 22, 29	
REMISES : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par courriel : 		civil.laval@justice.gouv.qc.ca

DISTRICT DE TERREBONNE (700)

VISIOCONFÉRENCE : <ul style="list-style-type: none"> • Cliquer sur l'hyperlien OU <ul style="list-style-type: none"> ▪ Copier l'adresse URL dans le navigateur de recherche de votre ordinateur 	SAINT-JÉRÔME - SALLE B-1.01 - ACCÈS VISIOCONFÉRENCE https://url.justice.gouv.qc.ca/Agas1tY	
CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro local : OU <ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro sans frais : 	(450) 990-2011 ID de la conférence 299 107 29# +1 (833) 450-1741 ID de la conférence 299 107 29#	
DATES DES SÉANCES DE PRATIQUE CIVILE POUR 2023 : SALLE B-1.01 À 9H30		
Janvier : 10, 24, 31	Avril : 4, 11, 25	Juillet : 4, 11, 25
Février : 7, 14, 28	Mai : 2, 9, 23, 30	Août : 1, 8, 22, 29
Mars : 7, 14, 28	Juin : 6, 13, 27	
REMISES : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par courriel : 		remises.cqcivil-stjerome@justice.gouv.qc.ca

DISTRICT DE JOLIETTE (705)		
VISIOCONFÉRENCE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cliquer sur l'hyperlien OU <ul style="list-style-type: none"> ▪ Copier l'adresse URL dans le navigateur de recherche de votre ordinateur 	JOLIETTE - SALLE 2.05 - ACCÈS VISIOCONFÉRENCE https://url.justice.gouv.qc.ca/TDNd	
CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro local : OU <ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro sans frais : 	(450) 499-3039 ID de la conférence 531 617 531# +1 (833) 450-1741 ID de la conférence 531 617 531#	
DATES DES SÉANCES DE PRATIQUE CIVILE POUR 2023 : SALLE 2.05 À 9H30		
Janvier : 11, 25	Avril : 5, 19	Juillet : 12, 26
Février : 8, 22	Mai : 3, 17, 31	Août : 9, 23
Mars : 8, 22	Juin : 14, 28	
REMISES : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par courriel : 	gcioliette@justice.gouv.qc.ca	

DISTRICT DE LABELLE (560 – MONT-LAURIER)		
VISIOCONFÉRENCE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cliquer sur l'hyperlien OU <ul style="list-style-type: none"> ▪ Copier l'adresse URL dans le navigateur de recherche de votre ordinateur 	MONT-LAURIER - SALLE 2.01 - ACCÈS VISIOCONFÉRENCE https://url.justice.gouv.qc.ca/ObmS	
CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro sans frais : 	+1 (833) 450-1741 ID de la conférence 866 701 781#	
DATES DES SÉANCES DE PRATIQUE CIVILE POUR 2023 : SALLE 2.01 À 9H30		
Janvier : 4	Avril : 25	Juillet : 25
Février : 14	Mai : 16	Août : 22
Mars : 14	Juin : 27	
REMISES : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par courriel : 	mlau-civil@justice.gouv.qc.ca	

BENOIT SABOURIN, j.C.Q.
Juge coordonnateur - Chambre civile
 Région Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle (Mont-Laurier)